



Échos de l'Assemblée Générale

Échos de l'Assemblée Générale

Notre Assemblée Générale s'est déroulée le 16 Juin dernier à Nancy, sous la présidence de Mr Dominique GOUYON. Voici une synthèse des faits marquants de cette réunion.

Des effectifs adhérents qui diminuent

Sachez que CERELOR a géré 2660 dossiers au cours de l'année 2004. Ce chiffre est en diminution sur l'année précédente qui avait permis de traiter 2694 dossiers et 2704 dossiers en 2002. L'année 2005 semble confirmer cette baisse d'adhérents puisqu'ils sont à ce jour au nombre de 2635.

Cette évolution traduit celle de notre tissu économique. Les motifs de cette baisse peuvent être trouvés dans les mises en sociétés, les départs en retraite, malheureusement aussi, par les dépôts de bilan, également dans les exclusions décidées par votre conseil d'administration, pour des motifs divers ne permettant pas de les conserver comme partenaires.

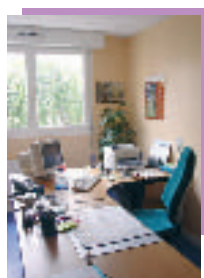
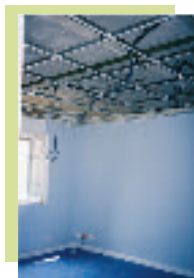
C'est d'ailleurs dans cette réflexion de perte d'effectifs que s'est inscrite la proposition de changement de statuts en acceptant comme adhérentes de notre centre des sociétés.

Les mouvements de l'exercice 2004 ont été de 231 nouveaux adhérents pour 265 sorties.

Des bureaux rénovés en 2004

Nous avons acquis les bureaux de la rue de Villers en 1991 et depuis cette date, aucun travail de réfection n'avait été entrepris. C'est donc une cure de rajeunissement qui était

devenue indispensable, qui a été effectuée. Cela a permis de remettre nos différentes installations aux normes actuelles. Chacun de nos personnels se voit doté d'un bureau par suite de réaffectation des différentes pièces, et plus particulièrement de la salle de réunion dont la surface importante était sous employée.



Renouvellement du Conseil d'Administration

Au sein du collège adhérents : étaient sortants et ne se représentaient pas :

Mme Geneviève DEMANGECLAUDE, entreprise SOVOMAG de vente et réparation de machines agricoles à GRANGES-SUR-VOLOGNE, et Mr Jean-Marie MARTIN-URION, pharmacien à LUDRES.

Ils sont remplacés par Mme Françoise ROCH, agence immobilière LAVIE à NANCY, et Mr Hervé DURAND, artisan bijoutier à NANCY.

Et au sein du collège des Experts-comptables : Mr Philippe KLUFTS, du cabinet FIGELOR à VANDŒUVRE, qui était sortant et ne se représentait pas, est remplacé par Mr Xavier LENNE, du cabinet AEC à ESSEY-LÈS-NANCY.



Au sein du collège des compagnies consulaires, suite aux élections dans les CCI, nous accueillons Mr Jean-Claude ACKERMANN, représentant la CCI 57, qui remplace Mr Jean-Marie SCHAACK.

Nous remercions les administrateurs sortants pour leur fidélité et leur participation active à la vie du Centre, et souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants.

Un nouveau BUREAU

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil s'est réuni et a formé le Bureau qui se compose ainsi, pour le mandat 2005-2007 :

Président

Mr Daniel ESCHENBRUMER, du collège des compagnies consulaires, représentant la CCI 54.

Mr ESCHENBRUMER est par ailleurs adhérent à CERELOR en tant que commerçant en Prêt-à-porter, à NEUVES-MAISONS.



• Vice-président, collège des Experts-comptables :

Mr Dominique GOUYON

• Vice-président, collège des Adhérents :

Mr Philippe STIFFLER

• Secrétaire : Mme Jocelyne GABRIEL

• Trésorier : Mr Pierre NESSELER

• Formation : Mr Hervé DURAND

FISCAL

TVA des véhicules pick-up 4X4

• Pour un professionnel soumis à la taxe, la TVA sur un véhicule utilitaire est récupérable, alors que celle frappant une voiture de tourisme ne l'est pas. S'agissant des véhicules pick-up 4X4, l'administration considère que ceux d'entre eux qui ne comportent qu'une simple cabine (avec donc deux sièges seulement ou une banquette) ouvrent droit à déduction de la taxe.

Les pick-up offrant en revanche une double cabine (avec des places à l'avant et à l'arrière) sont exclus du droit à déduction.

(réponse Martin, JOAN 8 mars 2005).

TVA sur les produits en distributeur

• Sauf lorsqu'elles sont réalisées dans des établissements de restauration (restaurants ou cafétérias par exemple), les ventes de produits alimentaires et de boissons par des distributeurs automatiques sont considérées désormais comme des ventes à emporter et donc soumises au taux réduit de TVA de 5,5 %, même si les locaux dans lesquels ces appareils sont installés sont aménagés pour consommer sur place.

(instruction du 16 mars 2005, BO 3 C-2-05).

Conjoint de l'exploitant : quel salaire déduire ?

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le salaire du conjoint d'un exploitant individuel ou d'une société soumise à l'Impôt sur le Revenu, est intégralement déductible, quel que soit son régime matrimonial, dès lors qu'il est adhérent d'un Centre de Gestion Agréé.

La limite passe de 2 600 € à 13 800 € pour les entreprises non adhérentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions constatées sur les professions les plus représentées dans notre Centre, classées par code NAF. Ces données sont issues du traitement des bilans 2004, qui vient de s'achever.

évolutions en pourcentage

NAF	PROFESSION	NB	C.A.	E.B.E	R.C.
020BT	TRAVAUX FORESTIERS	40	8,9%	2,0%	22,6%
158CC	BOULANGERIE PATISserie	48	0,3%	-0,9%	4,6%
331BB	PROTHÉSISTE DENTAIRE	14	1,5%	-2,9%	-3,3%
452JB	CHARPENTE COUVERTURE	12	10,7%	11,2%	27,7%
452VB	MAÇONNERIE	82	5,7%	2,5%	16,8%
453AB	ÉLECTRICITE	67	3,0%	3,6%	4,5%
453FA	PLOMBERIE SANITAIRE	21	-3,0%	-9,1%	-3,2%
453FC	PLOMBERIE CHAUFFAGE	43	4,6%	7,5%	10,5%
454AB	PLÂTRERIE	16	14,4%	23,4%	21,8%
454CB	MENUISERIE	30	1,6%	-0,4%	-2,5%
454FB	REVÊTEMENTS SOLS MURS	25	11,7%	14,8%	18,8%
454JB	PEINTURE	47	4,5%	-4,9%	-6,5%
502ZB	GARAGE SANS VO VN	23	8,2%	11,3%	13,8%
502ZC	GARAGE VO VN	15	11,1%	16,9%	19,0%
502ZD	CARROSSERIE	9	6,5%	19,2%	29,2%
521BA	ALIMENTATION GÉNÉRALE	21	-2,5%	-6,5%	-5,1%
522CC	BOUCHERIE CHARCUTERIE	15	1,9%	2,8%	8,1%
522LD	TABAC PRESSE JEUX	31	2,4%	-0,2%	3,8%
523AA	PHARMACIE	150	5,6%	2,5%	4,8%
523CA	HABILLEMENT Prêt-à-porter	23	3,3%	3,4%	0,6%
524CC	PRÊT À PORTER FEMININ	15	-4,8%	-9,2%	-8,1%
524LA	ÉLECTROMENAGER	17	9,4%	11,1%	21,2%
524XB	FLEURISTE	26	1,5%	1,1%	4,6%
551AB	HÔTEL CAFÉ RESTAURANT	24	-2,2%	-8,7%	-9,2%
553AB	RESTAURANT	16	-0,1%	-16,8%	-16,0%
553AC	CAFÉ RESTAURANT	35	3,5%	9,1%	14,6%
553AG	BRASSERIE	12	-0,6%	-13,1%	-3,6%
554AB	BAR TABAC	15	-3,0%	-7,5%	-3,2%
554AC	BAR TABAC JOURNAUX	14	4,7%	3,8%	12,6%
554BA	BAR	28	1,2%	1,9%	7,0%
602EA	TAXI	29	3,2%	-1,7%	0,2%
602LA	TRANSPORT MESSAGERIE	17	1,1%	-13,2%	-12,0%
602MA	TRANSPORTEUR	32	3,3%	2,5%	1,0%
703AA	AGENCE IMMOBILIÈRE	9	-9,1%	18,2%	23,9%
930DC	COIFFURE	74	0,9%	-1,8%	-0,1%
930EB	ESTHÉTIQUE	17	4,6%	2,6%	3,0%

NAF code activité

E.B.E excédent brut d'exploitation

R.C résultat courant

NB nombre d'adhérents dans la profession

C.A chiffre d'affaires

Patrimoine

SCI ET DROIT D'HABITATION = UN PIÈGE POSSIBLE

• Disparition du droit d'habitation du conjoint survivant

Le droit viager d'habitation dont bénéficie le conjoint survivant dans le logement constituant la résidence principale des époux au jour du décès, ne peut être exercé que dans l'hypothèse où, au moment du décès, le logement appartenait conjointement aux deux époux (bien commun ou indivis) ou en totalité au défunt. Or, selon le ministre de la Justice récemment interrogé sur ce point, cette condition de propriété n'est pas remplie lorsque l'immeuble constituant le logement

principal des époux est détenu par une société civile immobilière, ces derniers en seraient-ils les seuls associés.

Dans ce cas, le conjoint survivant n'est donc pas fondé à demander à bénéficier du droit d'habitation ... à moins qu'un bail (ou une convention d'occupation) ait été consenti par la société aux époux (ou à l'un d'entre eux).

• Limitation du droit de reprise du logement loué

Lorsque le bailleur est une société civile

Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui emploient des apprentis

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a créé un crédit d'impôt au profit des entreprises employant des apprentis. Cet avantage fiscal est réservé aux entreprises imposées selon un régime d'imposition du réel ou exonérées d'impôt sur les bénéfices en vertu d'une disposition particulière.

Un décret précise les modalités de calcul du crédit d'impôt. A titre de rappel, celui-ci est égal au produit du nombre d'apprentis par 1 600 € (ou 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il bénéficie en outre d'un accompagnement personnalisé). Le nombre moyen d'apprentis correspond au nombre d'apprentis dont le contrat de travail a atteint une durée d'au moins 6 mois au cours de l'année civile. Le temps de présence se calcule en mois et tout mois commencé est comptabilisé pour un mois entier. Cette condition s'apprécie au **31 mars de l'année civile** suivant celle au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Cet avantage fiscal est par ailleurs plafonné au montant des dépenses de personnel afférentes aux apprentis minoré des subventions perçues en contrepartie de leur embauche. Le décret précise que le plafond comprend les rémunérations et accessoires versés aux apprentis.

S'agissant des formalités à accomplir pour bénéficier de cet avantage fiscal :

- Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu sont tenues de joindre à leur déclaration de résultats une déclaration spéciale
- Les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés sont quant à elles tenues de déposer une déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts avec le relevé de solde de l'exercice.

Décret n° 2005-304 du 31 mars 2005, Journal Officiel du 1^{er} avril 2005 p.5 885.

• en bref • en bref •

Brèves

1 million d'associations en France en 2004

Selon une étude récente, 70 000 associations ont vu le jour sur le territoire entre septembre 2003 et août 2004. Une vitalité qui implique 45 % de la population et 12 millions de bénévoles. La créativité associative des Français est plus prononcée au sud d'un axe La Rochelle-Chambéry, par rapport au Nord.

Impôts : près de 4 millions de Français ont télédéclaré

Au 15 mai 2005, 3 700 000 déclarations de revenus avaient été effectuées par le biais d'internet. Le nombre de "télédéclarants" est passé de 119 000 en 2002 à 600 000 en 2003 et 1,25 million en 2004. Le portail fiscal www.impots.gouv.fr a enregistré plus de 50 millions de connexions entre le 1^{er} janvier et le 10 mai. L'objectif pour 2006 est d'accueillir 10 millions de télédéclarants.

Changer d'adresse d'un seul clic

Un nouveau service administratif est en place pour simplifier la vie de tous les citoyens qui déménagent chaque année : depuis le 17 mai 2005, ils peuvent le déclarer par internet en une seule opération à 5 administrations différentes : CAF, CPAM, ASSEDIC, Fisc, bureaux du service national. Extension progressivement programmée aux caisses d'assurance vieillesse et aux services de renouvellement des cartes grises. En pratique, on peut se connecter sur www.changement-adresse.gouv.fr.

Transmission à titre gratuit d'une entreprise agricole

Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent pratiquer, dans une limite commune de 21 200 € :

- une déduction pour investissement (acquisition ou création d'immobilisations amortissables, de stock à rotation lente ou de parts de sociétés coopératives agricoles)
- une déduction pour aléas, lorsqu'ils ont souscrit une assurance couvrant les dommages aux cultures ou la mortalité du bétail.

L'apport d'une exploitation individuelle à une société civile agricole par un exploitant qui a pratiqué la déduction pour

investissement et/ou la déduction pour aléas n'est pas considéré, pour l'application de ces déductions, comme une cessation d'activité si la société bénéficiaire de l'apport remplit les conditions et s'engage :

- à utiliser la déduction conformément à son objet dans les cinq exercices qui suivent celui au cours duquel elle a été pratiquée ou,
- pour la déduction pour aléas, à utiliser les sommes déposées sur le compte au cours des sept exercices qui suivent celui au titre duquel la déduction correspondante a été pratiquée.

immobilière constituée exclusivement entre membres d'une même famille (parents et alliés jusqu'au 4^e degré inclus), la loi dispose que le logement peut être repris (par exemple pour l'habiter) au locataire **uniquement par l'un des associés**. La Cour de cassation en conclut que le congé délivré par une SCI de famille pour reprendre le logement pour le fils de l'un des associés n'est pas valable. Par extrapolation, il est permis de considérer que l'interdiction de reprise dans cette hypothèse vaut pour tous les proches des associés.

Réponse ministérielle n° 39324, JOAN du 25/01/2005 et Cassation civile, 3^e ch., n° 03-15922.

• Loyers : un nouvel indice d'indexation

Un nouvel indice prenant en compte l'inflation devrait venir remplacer l'indice du coût de la construction (ICC) servant à indexer les loyers. Il devrait entrer en vigueur en juillet 2006 et se traduire par une baisse du rythme des hausses pour les locataires. Il serait calculé trimestriellement et intégrerait l'ICC, l'indice des prix à la consommation ainsi que l'indice des prix d'entretien et d'amélioration.

Séminaire Résidentiel

Séminaire résidentiel de Formation – Actions de formation du 2^e semestre

Vous trouverez joint au présent Repères l'invitation à notre séminaire résidentiel qui, comme l'an dernier, est proposé sur 2 dates et destinations différentes. Les inscriptions sont faites par ordre d'arrivée et doivent être accompagnée du chèque de réservation. La présence aux formations est obligatoire. Si vous êtes intéressé(e), surtout ne tardez pas...

Par ailleurs, le programme des actions de formation du 2^e semestre vous parviendra début Septembre.

Voici d'ores et déjà le calendrier prévisionnel des actions prévues sur cette fin d'année

DATE	SUJET	LIEU
Lundi 12 Septembre	FENG SHUI – Niveau 2 (suite de la réunion du 11 Avril)	Nancy
Lundi 19 Septembre	Initiation informatique	Nancy
Lundi 19 Septembre	Initiation informatique	Epinal
Lundi 19 Septembre	Apprenez à bien négocier	Nancy
Lundi 26 Septembre	Internet et E-Mails	Nancy - Matin
Lundi 26 Septembre	Dossier de Gestion : comprendre votre bilan	Nancy – Après-midi
Lundi 26 Septembre	Internet et E-Mails	Epinal - Matin
Lundi 3 Octobre	Démarche pour un site WEB	Nancy
Lundi 3 Octobre	Démarche pour un site WEB	Epinal
Lundi 3 Octobre	S'exprimer, séduire, convaincre	Nancy
Lundi 10 Octobre	S'exprimer, séduire, convaincre	Epinal
Lundi 17 Octobre	Apprenez à bien négocier	Epinal
Jeudi 20 Octobre	Conférence : Travailler en réseau	Nancy - soirée
6-13 novembre	Séminaire "Plaisir et puissance de l'instant présent"	Ouarzazate - Maroc
Lundi 7 Novembre	Savoir écouter pour mieux vendre	Nancy
Lundi 14 Novembre	Document Unique Sécurité	Nancy - Matin
Lundi 14 Novembre	Document Unique Sécurité	Epinal – Après-midi
Jeudi 17 Novembre	Conférence : Travailler en réseau	Epinal - soirée
Lundi 21 Novembre	Savoir écouter pour mieux vendre	Epinal
Lundi 28 Novembre	Calculer son Prix de Revient – Bâtiment	Epinal
Lundi 28 Novembre	Savoir dire non sans peur et sans reproche	Nancy
Lundi 5 Décembre	Dossier de Gestion : comprendre votre bilan	Epinal - Matin
Lundi 5 Décembre	Le droit à la Formation, l'apprentissage	Nancy – Matin
Lundi 5 Décembre	Le droit à la Formation, l'apprentissage	Epinal – Après-midi
Lundi 12 Décembre	Être femme responsable en entreprise	Epinal

Dès maintenant, pensez à retenir ces dates sur votre agenda !



Adresse géopostale CERELOR

Dans le cadre de la refonte de ses centres de tri de Nancy, Metz et Epinal, qui aura lieu sur 2006 et 2007, La Poste nous informe dès à présent que notre adresse devra être ainsi libellée

27, rue de Villers • BP 53706 • 54097 NANCY CEDEX

Notre numéro de boîte postale passe donc à 5 chiffres, de 3706 à 53706.

Veillez dès maintenant noter ce changement dans vos carnets d'adresses et fichiers informatiques.

Tél. : 03 83 40 23 22 • Fax : 03 83 90 25 47 • E-mail : cerelorca@wanadoo.fr • Site : www.cerelor.net

Responsable de la publication : Michel RITTER • Responsable de la rédaction : Michel RITTER

Impression : Les Impressions Dohr • Dépôt légal : Juillet 2005.

indices et taux

indice INSEE base 100 en 1998

le taux mensuel de l'inflation

Mois	indice	% évol	% cumul	% 1an
Février 2005	111,3	0,54	0,00	1,64
Mars 2005	112,0	0,63	0,63	1,91
Avril 2005	112,2	0,18	0,81	1,81
Mai 2005	112,3	0,09	0,90	1,54

Hausse moyenne 2004 : + 2,13 % • moyenne 2003 : + 2,11 %

indice construction

Période	Indice	%BC*/1an	%BH*/1an	%3ans	%9ans
1 trim 04	1225	3,55	3,33	8,89	21,17
2 trim 04	1267	5,41	3,85	11,24	23,85
3 trim 04	1272	5,74	4,58	11,09	24,22
4 trim 04	1269	4,53	4,81	11,32	25,27

BC = bail commercial • BH = Bail habitation

indice bt 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Novembre 2004	680,70
Décembre 2004	679,50
Janvier 2005	684,20
Février 2005	682,40

indices sociaux

SMIC et Minimum Garanti

	SMIC Horaire	Évolution SMIC	Minimum Garanti
au 1/07/2002	6,83 €	+ 2,47%	2,95 €
au 1/07/2003	7,19 €	+ 5,27%	3,00 €
au 1/07/2004	7,61 €	+ 5,84%	3,06 €
au 1/07/2005	8,03 €	+ 5,52%	3,11 €

SMIC mensuel brut au 1^{er} juillet 2005 base 35h passe à 1 217,88 € (1 154,21 € en 2004)

Plafond sécurité sociale

	2005	2004	2003	2002
Annuel (3)	30 192	29 712	29 184	28 224
Mensuel (3)	2 516	2 476	2 432	2 352
Taux d'évolution	1,62%	1,80%	3,40%	3,20%

indices bancaires

Taux de l'intérêt légal :

2,05 % pour l'année 2005

(2,27 % en 2004 - 3,29 % en 2003)

Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

	EONIA	TBB
Février 2005	2,06	6,60
Mars 2005	2,06	6,60
Avril 2005	2,07	6,60
Mai 2005	2,07	6,60

Moyenne EONIA année 2004 : 2,05 • Moyenne 2003 : 2,32